



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION
N°2024-06 DEL-133

OBJET :
RESSOURCES
HUMAINES –
ADOPTION DU
PROTOCOLE
D'ACCORD
PRÉCISANT LES
CONDITIONS
D'EXERCICE DU
DROIT SYNDICAL

RAPPORTEUR :
Monsieur le MAIRE

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS : 24

VOTANTS : 33

Le 26 juin 2024 à 20H00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 JUIN 2024

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIE

PRÉSENTS : Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Madame Amandine BENOIST, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Line WENZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Hakan KARACIGER, Madame Sophie FONTAINE, Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Monsieur Jonas MAURY, Madame Mélody SENAT, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER, Madame Souad BENDJEDDOU

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Marc FONTAINE à Madame Amandine BENOIST, Madame Valérie LENORMAND à Madame Bérengère VOILLOT, Madame Pamela BUQUET-MAIRE à Monsieur Florent BEQUIGNON, Madame Christèle DIDIERJEAN à Monsieur Gil GOMES, Madame Fabienne TANTI à Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Christophe MARGAT à Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Julien SAUVE à Monsieur Cyrille ARZEL, Madame Catherine EVANO à Madame Françoise POIRRIER, Madame Anne LAPORTE à Madame Sophie KERIGNARD

EXCUSÉS : Monsieur Marc FONTAINE, Madame Valérie LENORMAND, Madame Pamela BUQUET-MAIRE, Madame Christèle DIDIERJEAN, Madame Fabienne TANTI, Monsieur Christophe MARGAT, Monsieur Julien SAUVE, Madame Catherine EVANO, Madame Anne LAPORTE



OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU PROTOCOLE D’ACCORD PRECISANT LES CONDITIONS D’EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L213-2 à L213-4, L214-1 à L214-7, L.215-1 à L.215-2,

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l’exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale,

VU le protocole d’accord,

VU l’avis favorable du Comité social territorial en date du 22 avril 2024,

VU l’avis de la Commission « finances et ressources humaines » rendu dans sa séance du 10 juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser l’exercice du droit syndical au sein de la Mairie,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré **à l’unanimité**,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D’APPROUVER le protocole d’accord précisant les conditions d’exercice du droit syndical entre la mairie de Triel-sur-Seine et le syndicat représenté au comité social territorial, l’UNSA.

ARTICLE 2 : D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole d’accord précisant les conditions d’exercice du droit syndical à la mairie de Triel-sur-Seine, ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l’objet d’un recours administratif préalable devant le Maire, ou d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l’État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.
Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr>*